
DESTINATAIRES : Tous les psychiatres du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Gaétan Fillion, chef par intérim du département de psychiatrie

DATE : Le 11 janvier 2024

OBJET : Rappel des pratiques attendues du département de psychiatrie

La situation dans les urgences hospitalières au CISSSMO est présentement difficile.

L'achalandage important peut créer des enjeux de sécurité importants pour les personnes nécessitant des soins qui s'y présentent et pour les employés. Dans ce contexte et pour assurer un soutien au bon fonctionnement des services d'urgence, nous souhaitons vous faire un rappel concernant certaines pratiques attendues au niveau du département de psychiatrie. Ces pratiques contribuent à améliorer la sécurité des personnes et des employés à l'urgence, à assurer la fluidité dans la trajectoire de services entre l'urgence et les services en santé mentale et à offrir des services de qualité.

1. Dans le cadre du règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de Psychiatrie adopté par le CA du CISSSMO le 23 novembre 2022, il est spécifié que :
 - Les heures régulières du service de garde en psychiatrie à l'urgence sont du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h ;
 - Il est attendu que le psychiatre de garde se présente avant 10h à l'urgence, afin de permettre un bon fonctionnement de l'urgence et éviter de retarder les congés médicaux des patients en attente de consultation ;
 - Les consultations psychiatriques sont acceptées jusqu'à 15h ;
 - Le psychiatre de garde demeure par la suite sur appel jusqu'au lendemain matin 8h pour l'urgence et l'unité psychiatrique. Il ne devrait pas avoir à se déplacer, à moins de circonstances exceptionnelles. Celles-ci demeurent à être appréciées selon son jugement clinique.
2. Dans le cadre du règlement sur la détermination des critères d'admission et de sortie définitive et des politiques de transfert des bénéficiaires, il est spécifié que :
 - Le médecin consultant sollicité pour une consultation par l'urgentologue doit effectuer celle-ci dans un délai médicalement requis, en fonction des RUR du moment où celui-ci est avisé de la demande de consultation. Ce délai est applicable 7 jours sur 7, entre 8 h et 16 h, pour toutes les spécialités confondues, en fonction de la liste de garde (sur place ou téléphonique;
 - Suite à la consultation, le médecin consultant doit émettre ses recommandations (incluant le congé médical, le(s) traitement(s), l'hospitalisation, etc.) dans les meilleurs délais en respectant les RUR.

Advenant un dépassement important de ce délai, le cas est transmis aux chefs de départements cliniques (sur place ou par téléphone, selon ce qui est attendu) ou aux coordonnateurs médicaux qui ont l'autorité de faire admettre l'usager aux soins du médecin de garde, dans le département ou le service qu'ils jugent le plus adéquat dans les circonstances. En cas de litige, il faut interpeller le DSP.

N. B. Prendre note que les RUR de l'urgence sont présentement en rédaction.

Merci de l'attention que vous porterez à ces éléments et pour votre habituelle collaboration.